

DÉPARTEMENT DE L'AUDE – COMMUNE DE VILLEDUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Avril 2019

Nombre de membres

En Exercice : 9

Présents : 9

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date convocation : 08/04/2019

Date affichage :

L'an deux mille dix-neuf, le 16 avril à 19h00, le conseil municipal de la commune de VILLEDUBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Rofes, maire.

Présents : Norbert ACCO, Monique BADOU, Martine BUSTAFFA, Françoise CAMPAGNARO, Gilbert CATUFFE, Marie-José CAZEAUX, Isabelle DOMNIEZ, Vanessa MORILLO, Marc ROFES

Absents :

Françoise CAMPAGNARO a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Révision du plan local d'urbanisme - bilan de la concertation – arrêt du projet de plan local d'urbanisme

1. BILAN DE LA CONCERTATION :

Par délibération du Conseil Municipal du 18 Mai 2016, la commune de Villedubert (Aude) a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 28 Septembre 2007.

Cette révision a pour objectifs :

- L'intégration des dispositions de la Loi Engagement National pour l'Environnement et ALUR ;
- L'affirmation d'un véritable projet territorial de développement pour la décennie à venir ayant pour objectifs principaux de :
 - ✓ Réorganiser les zones de développement du village dans un souci d'intégration optimale à la trame urbaine existante ;
 - ✓ Redéfinir un phasage de l'ouverture à l'urbanisation ;
 - ✓ Actualiser les objectifs de développement démographique de la commune
 - ✓ Assurer la compatibilité avec le SCoT de l'Agglomération de Carcassonne ;
 - ✓ Améliorer l'aménagement urbain du centre du village notamment en matière de déplacements et de services à la population ;
 - ✓ Répondre à la nécessité de réduction des consommations foncières et protéger les espaces agricoles et naturels du territoire ;
 - ✓ Renforcer les éléments de protections du paysage ;
 - ✓ Définir clairement la trame verte et bleue du territoire : assurer sa protection et sa reconstruction ;
 - ✓ Favoriser les projets de développements touristiques ;
 - ✓ Assurer la protection des populations face aux risques naturels.

2. DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

En application des dispositions des articles L. 300-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal s'est proposé d'assurer une large information et une participation de la population, durant toute la phase d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, selon les modalités suivantes inscrites dans sa délibération de prescription du 18 Mai 2016:

- ✓ Mise à disposition en Mairie des documents d'études au fur et à mesure de leur avancement ;
- ✓ Mise à disposition en Mairie d'un registre permettant de recueillir les remarques durant toute la procédure de concertation ;
- ✓ Insertion de deux articles dans le bulletin municipal permettant de présenter l'avancement de la révision du PLU ;
- ✓ Organisation d'au moins une réunion publique permettant de présenter les principaux éléments de diagnostic et les orientations du PADD ;

a. Registre a disposition du public

Conformément à la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, un registre a été mis à la disposition du public. Il était disponible aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Ce document n'a fait l'objet d'aucune requête.

b. Insertion de deux articles dans le bulletin municipal permettant de présenter l'avancement du PLU

Plusieurs articles ont été intégrés dans le bulletin municipal à partir de décembre 2017. Ces derniers présentaient la procédure de révision, ses objectifs et son avancement. Monsieur le Maire a également fait part à la population, lors du discours des vœux de 2018, de l'avancement du travail sur le PLU. Une publication complémentaire a été positionnée dans le journal de diffusion régionale « l'Indépendant » pour informer les personnes extérieures à la commune et éventuellement intéressées de la révision du PLU.

c. Éléments d'études et documents du PLU

Les éléments d'études et les documents du PLU ont été mis à la consultation du public en Mairie durant toute la procédure. Ils ont été mis à jour au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration. La population a eu à disposition en Mairie le diagnostic, la justification des choix, le PADD, les OAP, le règlement écrit et les documents graphiques.

d. Organisation d'une réunion publique

Une réunion publique a été préalablement annoncée :

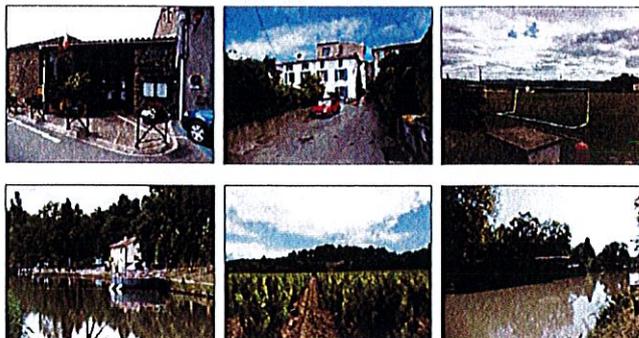
- par voie de presse,
- par flyers individuels distribués dans chacune des boites aux lettres des habitants de la commune,
- par affiches positionnées dans des lieux publics.

REUNION PUBLIQUE

P.L.U.

Révision du Plan Local d'Urbanisme

*Conférence/Débat sur les Orientations Générales du Projet
d'Aménagement et de Développement Durables de la commune
de Villedubert*



**JEUDI 26 JANVIER 2017
A 18 H 30 - FOYER COMMUNAL**



Flyers et Affiches

La réunion publique d'information, portant sur la présentation des principaux éléments du diagnostic et les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) avant son débat en Conseil Municipal, s'est tenue le 26 Janvier 2017.

Les remarques et réflexions de la population issues de la réunion publique concernaient :

- Le projet de développement du village et le maintien du cadre de vie
- L'augmentation de la fréquentation véhicules et le calibrage des axes routiers notamment chemin des Amandiers,
- Le développement des circulations douces (piéton-vélo) notamment en direction du Canal du Midi
- L'aménagement d'une table d'orientation au niveau du Dolmen
- La qualité des façades dans le village et notamment des bâtiments publics
- La protection de l'environnement et le développement d'un cheminement naturaliste
- La sécurisation de la traversée du village.

Les élus ont confirmé que tous ces éléments étaient pris en compte dans le cadre de la révision du PLU.

La réunion a accueilli environ 30 personnes.

Validation du Bilan de la Concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLEDUBERT (AUDE) :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants relatifs au PLU ;

Vu les articles L 153-31 à L 153-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 18 Mai 2016 prescrivant la révision du PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 1^{er} Février 2017 portant sur le débat en Conseil Municipal des Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R 104-28 du Code de l'Urbanisme, en date du 24 Septembre 2018, émise par l'Autorité Environnementale ;

Vu les modalités de la concertation effectuées conformément à la délibération de prescription de la révision du PLU ;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les pièces écrites, le document graphique et les annexes ;

Considérant que les résultats de la concertation sont pris en compte dans le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix)

Confirme que la concertation relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme et aux modalités mentionnées dans la délibération de prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Tire le Bilan de la Concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et décide de clore la concertation ;

Arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villedubert tel qu'il est annexé à la présente

Dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture au public ;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Dit que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme et à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prévu à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.




Le maire, **Marc ROFES**

